



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A112

Publié le : 10/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 20 rue des Sapins - Dossier ALI-25.131

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7872 en date du 21/07/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **EW n° 13**

Adressées à : **20 rue des Sapins à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie



Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Rue des sapins

Alignement au droit de la parcelle

Section EW n°13

Légende:

L'apport d'eau et de sel

La limite connue par l'usage ORF

Mécanisme du domaine public

Les titres à identifier

La limite de l'alimentation homologuée de votre

Pétitionnaire
SARL Cabinet JAMEY & Associés
Geomètres-Experts
2 rue Jean Perrin
45000 BESANCON



L'huile connue par homologie CHSE
 Alignement du domaine public
 L'huile de l'Alignement homologique de votre
 Emprunt de l'Alignement homologique
 Partir à acquérir par la collectivité
 Partir à retirer par la collectivité

Date	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
le 9 octobre 2025	1 / 200		
Responsable du dossier	N° tel interne	131-2025	581
M BONNIET Florian	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1926422.397	6230445.044
2	1926422.805	6230442.515
3	1926422.807	6230440.331
4	1926422.810	6230435.822
5	1926422.225	6230429.537
6	1926421.409	6230420.928

